

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2026**

Convocation en date du 22 Mai 2026, affichée le même jour.

Ordre du jour

- 1) Approbation du précédent conseil municipal 04/05/2026 ;
- 2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 3) Approbation du CFU 2025 ;
- 4) Affectation des résultats ;
- 5) Convention relative à l'aménagement du giratoire du Moulin du Pont ;
- 6) Questions diverses.

Etaient présents :

Mesdames ECOCHARD Sylvie, GANDILLET Pascale, NAY Lucie, PLA Sophie, ROCHET Anne-Françoise.

Et Messieurs BOUTHET Sébastien, CALAMAND Philippe, CARMINATI Serge, CHARDON Patrick, DE MARCO Angélo, NEVES Alexandre, REYNIER Xavier, VALETTE Jacques.

Etaient absentes excusées : NEVEU Coraline, NIGRA Aline.

Monsieur Patrick CHARDON est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente (04/05/2026) est lu et approuvé sans annotation de la part des conseillers municipaux.

1^{ère} Délibération, N° D2026030– Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal, prend acte :

-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2026021 15/05/2026	Abattage de 14 arbres derrière Belloire, sur Craz et derrière le cimetière communal	Crochet	1 780.00€
2026022 15/05/2026	Fleurs pour le fleurissement de la commune	Favre Horticulture	747.82€
2026023 15/05/2026	Lance 4 en 1 complète L98 0340 pour le karcher communal	Billet Fournier	261.73€
2026024 18/05/2026	Tête pour la débroussailleuse	Jardival	56.43€
2026025 15/05/2026	Reliure de 2 registres (un registre d'arrêtés et un registre de délibérations)	Sedi	384.00€

2^{ème} délibération, N° D2026031-- Approbation du CFU 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la note de présentation brève et synthétique du CFU 2025 et du Budget Primitif 2026,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget principal de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants

36800 - SAMOGNAT		Exercice 2025		Résultats	
	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE FONCTIONNEMENT : 2025	RESTE AFFECTÉ À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RÉSULTAT DE L'EXERCICE : 2025	TRANSFERTS DE FONCTIONNEMENT OU PRODUITS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE : 2025
Investissements	-20 964,00		-118 489,68	0,00	-139 453,68
Fonctionnement	423 170,90	2 086,10	220 337,71	0,00	425 457,91
TOTAL	398 206,90	2 086,10	101 848,03		285 994,23

Commentaires :

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour 0 voix contre et une abstention de Monsieur le Maire

APPROUVE le CFU (Compte Financier Unique) 2025 du budget principal

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3^{ème} délibération, N° D2026032-- Affectation des résultats

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025,
- Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de Fonctionnement de : 838 677,97 euros
Un déficit d'Investissements de : 148 015,86 euros

-Constatant les restes à réaliser à reporter au budget 2025 à la section d'investissements :

En dépenses : 83 889,58 euros
En recettes : 27 876,40 euros

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE, d'affecter dès le budget primitif 2026 les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- ✓ sur l'excédent de la section de fonctionnement de 838 677,97 euros :
- Affectation de 634 648,93 euros à l'article R 002, « résultat de fonctionnement reporté »,
- Affectation de 204 029,04 euros à l'article R 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »,

- ✓ le déficit de la section d'investissements de 148 015,86 euros est reporté en dépenses à l'article R 001, « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

4^{ème} délibération, N° D2026033--Convention relative à l'aménagement du giratoire du Moulin du Pont

Monsieur le Maire explique que des travaux ont été effectués dans le giratoire du Moulin du Pont sur RD 13 / RD 18.

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

Le Département de l'Ain est exploitant de ces routes c'est pourquoi il faut une convention afin de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement (paysager du giratoire).

La maîtrise d'ouvrage est confiée à la commune de Samognat, qui est autorisée à occuper le domaine public départemental pour réaliser ces travaux.

Le financement de ces travaux est à la charge de la commune, y compris les éventuels travaux dus à l'implantation des bordures et au respect des pentes en travers (reprofilages, rabotages, abaissement, renforcement et/ou déconstruction).

La définition des charges d'entretien et de fonctionnement entre la commune et le Département Pour la commune (entretien espaces verts, salubrité, entretien des réseaux humides, signalisation verticale et horizontale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la convention avec le Département de l'Ain pour les travaux d'aménagement du rond-point RD13 / Rd18

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de l'Ain

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une proposition de la société Pirenaic pour une prestation photographique aérienne pour un montant de 690.00€ TTC comprenant 30 photographies de 15x20, 2 agrandissements de 40x60, une clé USB incluant toutes les photos et 1 calendrier mural personnalisé. Ceci afin de valoriser la commune sur les différents supports de communication et conserver une mémoire visuelle du territoire.

Après en avoir discuté, 8 conseillers sont favorables à ce projet et 7 non.

Commission bois : une réunion a eu lieu avec l'ensemble des membres de la commission et Maxime PELLIER, agent ONF, il propose une replantation en 4 phases sur la Vie d'Arbent suite à la coupe qui a été faite en 2024. Concernant 2 phases, il est préférable de faire de la régénération naturelle en reboisement naturel. Concernant les 2 autres phases, l'ONF propose de replanter différemment, par cercle d'un mètre par-dessus les ronces pour éviter que les cerfs ne mangent les plants. Ils planteraient du sapin de céphalonie (Grèce) et du sapin de bornmuller (Turquie) plus adapté au climat actuel.

La 1^{ère} phase envisagée a un coût de 80 000€ subventionnable à hauteur de 80%.

Commission communication : il a été décidé de ne plus faire de bulletin municipal.

Concernant le **panneau lumineux**, un règlement va être créé avec 8 pages (informations de la commune, HBA, associations communales...) Si celui-ci n'est pas plein, le service communication pourra mettre des événements qui ont lieu dans les communes voisines (Matafelon-Granges, Izernore, Veyziat).

Pour cela, sur le site internet de la commune, vous pourrez remplir un formulaire pour demander la mise sur le panneau un mois avant la manifestation.

Concernant **panneau pocket**, le service communication tiens à préciser que cette application ne sert que pour les urgences.

Concernant **facebook**, le service communication va mettre plus d'informations de la commune, notamment la fête des quartiers, à condition que les personnes concernées soient d'accord.

Commission fleurissement : la matinée fleurissement s'est très bien passée, la 2^{ème} adjointe remercie les participants, elle propose de faire une réunion le 23/07 à 18h30 pour faire le tour de la commune afin de voir le rendu du fleurissement.

Monsieur le Maire souhaite informer le conseil municipal d'un problème de nouveau dans la Rue Bellevue, VC 203, un affaissement de la Rue, des devis sont demandés.

Madame ROCHET signale que le carrefour à l'entrée du village, pour rentrer dans le lotissement des Combelles, manque de visibilité, il faudrait voir pour faire élaguer les accotements.

Monsieur BOUTHET demande s'il est prévu des aménagements concernant les accotements, bute côté gauche en montant à Oyonnax, de la RD 13. Monsieur le Maire informe que des devis avaient été réalisés afin d'améliorer cet aménagement cependant ils étaient très élevés, il faudrait voir pour les actualiser et peut-être revoir le projet.

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

Madame ECOCHARD et Monsieur CALAMAND souhaitent revenir sur le chantier réalisé par l'agence routière du Haut-Bugey sur la RD 110, Route d'Arfontaine, il faudrait voir pour faire installer par l'agence routière une barrière de sécurité vers le col côté Veyziat afin de sécuriser la voie, de plus, il faudrait renouveler la demande de pointillé.

Monsieur CHARDON souhaite savoir si on peut faire un comptage du nombre de véhicules qui empruntent la RD 13 et également connaître la vitesse, Monsieur le Maire lui signale que la commune n'est pas gestionnaire de cette voie, RD 13, et que cette demande ne peut être faite que pour un projet précis. Mais le problème de vitesse a été remonté auprès des services de la gendarmerie, ceux-ci vont venir surveiller plus souvent.

Prochain conseil municipal
le Vendredi 05/06/2026 à 19h30 pour la désignation des délégués titulaires et suppléants des
élections sénatoriales

Prochain conseil municipal le 06/07/2026 à 20h00
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le

A Samognat, le



Le Maire

Xavier REYNIER

Le secrétaire de séance

Patrick CHARDON